# Politique sur la Révision officielle des examens

### Objectif et portée

### Le présent document décrit la politique et les procédures de révision officielle des examens du Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada (le « Collège royal »). Il s’adresse aux candidats, aux présidents et aux membres des comités d’examen propres aux disciplines (y compris les surveillants nommés par le Collège royal), aux membres du Comité des examens et du Comité de l’évaluation ainsi qu’au personnel du Collège royal.

Les révisions officielles des examens font partie du système d’évaluation et d’amélioration de la qualité que le Collège royal utilise pour accorder la certification de spécialiste. Elles constituent un moyen d’enquêter sur les circonstances entourant les examens écrits, oraux ou autres, et de s’assurer que le **processus** a été mené selon les modalités propres à la conduite d’un examen que les comités d’examen propres aux disciplines ont déterminées et que le Comité des examens du Collège royal a approuvées. Les candidats, les examinateurs du Collège royal, le Comité des examens, le Comité de l’évaluation et le Bureau des normes et de l’évaluation participent aux révisions officielles des examens dans le but de cerner les **irrégularités importantes dans la conduite du processus d’examen** et toute iniquité de procédure qui nuisent considérablement aux candidats.

### Définitions et acronymes

Cette section définit les principaux termes utilisés dans la politique.

|  |  |
| --- | --- |
| Collège royal | Le Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada. |
|  |  |
| Révision officielle | Une révision réalisée en vertu de cette politique et fondée sur des irrégularités importantes présumées dans le processus d’examen et d’évaluation. La portée d’une telle révision est de garantir la validité du processus d’examen et d’évaluation. |
|  |  |
| Irrégularité de procédure | Une irrégularité dans le déroulement de l’examen. |
|  |  |
| Comité de révision officielle | Un comité formé de trois Associés du Collège royal qui sont membres du Comité des examens ou du Comité de l’évaluation du Collège royal mis en place en vertu de la présente politique. |
|  |  |
| Examen sur dossier | Une révision par un comité de révision officielle des observations écrites et de l’ensemble du matériel, des documents et des éléments de preuve soumis par les parties. |
|  |  |
| Audience | Une audience devant le comité de révision officielle. Le candidat et le Collège royal peuvent y assister en personne ou être représentés par un conseiller juridique, ou des deux, et l’audience peut se dérouler en personne ou par voie électronique (conférence téléphonique, vidéoconférence, etc.). |

### Politique

3.1Les révisions officielles des examens concernent uniquement les irrégularités importantes présumées dans le processus d’évaluation, et non les erreurs présumées dans le contenu. L’exclusion des erreurs dans le contenu s’applique aux erreurs présumées dans les questions et la structure de l’examen, ou à l’évaluation et au contenu des réponses fournies par le candidat.

3.2 Le processus de révision ne consiste pas à reclasser ou recalculer les résultats. La portée d’une telle révision est de garantir la validité du processus d’examen et d’évaluation.

3.3 Il est essentiel d’établir une distinction entre les révisions de contenu et les révisions de processus. Les demandes de révision fondées sur des erreurs présumées dans le contenu ne seront pas traitées. Les demandes de révision officielle ne seront prises en compte qu’en cas d’irrégularités liées au processus et suffisamment graves pour avoir des répercussions considérables sur le rendement du candidat.

Exemples de problèmes possibles qui ne constituent PAS des irrégularités liées au processus :

* Désaccords ou préoccupations concernant le contenu ou la structure de l’examen.
* Désaccords ou préoccupations concernant le classement de l’examen.
* Préoccupations concernant la portée des commentaires formulés aux candidats après l’examen.
* Demandes de divulgation de documents ou de dossiers du Collège royal.
* Le simple fait d’être un examinateur régulier.
* Demandes auprès du Collège royal afin qu’il prenne en compte de l’information ne faisant habituellement pas partie du processus d’évaluation, comme les FEFF (fiches d’évaluation en fin de formation) et les lettres de référence.

3.4 Des principes :

* Les examinateurs de chaque spécialité font autorité en matière de contenu. Leur jugement quant à la justesse des réponses d’un candidat ne peut pas être contesté, sinon la révision tournerait en discussion orientée sur le contenu entre experts.
* La décision d’un examinateur en ce qui concerne l’exactitude ou l’exhaustivité d’une réponse et son évaluation des connaissances et des compétences d’un candidat est finale. Le candidat peut être en désaccord avec la décision, mais cela ne constitue pas un motif de révision.
* Il arrive parfois que le format ou la conduite d’un examen varie des modèles prévus et entraîne des irrégularités qui n’occasionnent aucune iniquité ou ne nuisent pas au rendement du candidat.

3.5 Une révision officielle sera amorcée et réalisée conformément aux procédures décrites à l’Annexe A.

### Coordonnées

Pour obtenir des renseignements supplémentaires ou des précisions :

Le Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada

Bureau des normes et de l’évaluation

774, promenade Echo

Ottawa (Ontario) K1S 5N8

Téléphone (sans frais) : 1-800-668-3740

[Formalreviews@royalcollege.ca](mailto:Formalreviews@royalcollege.ca)

### Annexes

Annexe A : Procédures de révision officielle

### Fiche de la politique

|  |  |
| --- | --- |
| Approuvée par : | Comité de l’évaluation et Comité de l’éducation spécialisée |
| Date d’approbation initiale : | Novembre 2017 |
| Parcours d’approbation : | Le directeur exécutif, bureau des normes et de l’évaluation |
| Entrée en vigueur : | Novembre 2017 |
| Date d’approbation révisée : | Le 24 novembre 2022 |
| Date de la prochaine révision : | Novembre 2025 |
| Bureau du Collège royal : | CEM, Évaluation |
| Version : | Approuvé |
| Mots clés : | Révision officielle, irrégularité liée au processus, comité de révision officielle, examen sur dossier, audience, reprise d’examen |
| Cote de sécurité de l’information | Public |